

VILLE de MENTON
(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n°25/19

***Ouverture de la concertation préalable sur le projet de renouvellement urbain
du quartier dit « Jeanne d'Arc » - définition des modalités***

L'an deux mille dix-neuf, le 25 mars à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 19 mars, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, *sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude GUIBAL, Maire et de Monsieur Nicolas AMORETTI, premier adjoint au maire, lors du vote du compte administratif et des deux cessions concernant un délaissé de voirie et une portion du chemin rural n°3*

Présents :

M. Jean-Claude GUIBAL – M. Nicolas AMORETTI - Mme Martine CASERIO – M. Christian TUDES
Mme Gabrielle BINEAU - M. Yves JUHEL - Mme Patricia MARTELLI (à c/ de 19h10) - M. Marcel CAMO - Mme Monique MATHIEU - M. Jean-Claude ALARCON - Mme Sandrine FREIXES – Mme Nicole ZAPPIA - Mme Sylviane ROYEAU - M. Henri SCANDOLA - M. Daniel ALLAVENA - M. Jean-Louis NATALI – Mme Arielle DAUNAY - Mme Isabelle ALMONTE - M. Daniel BORTUZZO - M. Fabrice PINET – M. Florent CHAMPION – M. Jean-Jacques CLEMENT – M. Claude CALVIN - M. Patrice NOVELLI - M. Jean-Claude CHAUSSENDE - M. Philippe BRIAND

Pouvoirs :

Mme Patricia MARTELLI (jusqu'à 19h10) à M. Yves JUHEL
Mme Françoise MEFFRE à Mme Arielle DAUNAY
Mme Béatrice BIECHEL à M. Daniel BORTUZZO
Mme Habiba PAILLAC à M. Fabrice PINET
Mme Nathalie ROSTAGNI à M. Jean-Jacques CLEMENT
Mme Danielle VASSALLO-MEDECIN à Mme Nicole ZAPPIA

Absents :

M. Franc COMBE
Mme Iris FERRARI
Mme Lydia SCHENARDI
M. Thierry GAZIELLO

Monsieur Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage : 27 MARS 2019

Séance du 25 mars 2019

Délibération n° 25/19

OBJET : Ouverture de la concertation préalable sur le projet de renouvellement urbain du quartier dit « Jeanne d'Arc » - définition des modalités.

RAPPORTEUR : Monsieur Yves JUHEL, adjoint au maire

Le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 5 mars 2018 a institué 15 servitudes de mixité sociale visant à contribuer au rattrapage de la production de logements locatifs sociaux dont celle (n°3) du quartier dit « Jeanne d'Arc ». Ce quartier situé face à l'église du même nom dans le Careï est inclus dans un périmètre de Zone d'Aménagement Différée, sur lequel plusieurs conventions d'action foncière ont été validées par la présente assemblée.

Suite au succès de la réunion d'information du 3 décembre 2018 qui a eu lieu dans la salle polyvalente du Careï sur le futur projet, Menton souhaite ouvrir une concertation publique sur ce programme de renouvellement urbain à l'échelle communale.

Conformément au cadre législatif et réglementaire du code de l'urbanisme, les projets de renouvellement urbain doivent faire l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants et toute autre personne concernée en application des articles L300-2 et L103.2 du Code de l'Urbanisme.

Ainsi, l'objet de la présente délibération est de lancer cette concertation nécessaire à la poursuite du projet.

- Les enjeux et objectifs poursuivis par le projet de renouvellement urbain sont :

- La réorganisation du tissu urbain du secteur en y définissant un projet de cadre de vie et un parti d'aménagement.
- La lutte contre l'habitat dégradé.
- L'intégration dans ce site d'équipements de proximité, d'espaces publics, de bureaux et/ou de commerces.
- L'accueil d'une mixité fonctionnelle via :
 - L'intégration d'une dimension architecturale et paysagère fortement qualitative.
 - La préservation des échappées visuelles sur les collines mentonnaises.
 - L'amélioration des accès aux propriétés en amont de l'opération.
- La diversification de l'offre en matière de logements, notamment pour actifs dans le but de faciliter le parcours dans le logement à toutes les étapes de la vie (logements locatifs sociaux, accession à la propriété aidée, accession libre).

- Les modalités de concertation volontaire déjà réalisées :

Dans le cadre de l'étude urbaine menée, la ville de Menton est allée à la rencontre des habitants par le biais de deux réunions publiques d'informations et d'échanges mais également via des rencontres en mairie.

L'ensemble des acquisitions menées en partenariat avec l'Etablissement Public Foncier s'est effectué à l'amiable (la maîtrise foncière actuelle représente la moitié des propriétaires du périmètre de l'opération).

- Les modalités de la concertation réglementaire :

La présente concertation réglementaire s'inscrit dans la communication habituelle déployée par la ville de Menton. Elle va se concrétiser par des informations publiées dans le bulletin municipal et par la tenue d'un registre en mairie.

Cette concertation s'étalera jusqu'au printemps 2019. A l'issue, le conseil municipal sera appelé à examiner l'ensemble des observations émises et à en dresser le bilan.

Les modalités de concertation sont les suivantes :

- la parution d'un avis dans la presse et son affichage en mairie annonçant l'ouverture de la concertation,
- la mise en place d'un registre de concertation à l'accueil de la mairie,
- tout autre moyen jugé utile (outils numériques, bulletin municipal,...) au bon déroulé de la concertation.

Le dossier de concertation mis à disposition comprendra la présente délibération, le registre et un plan du périmètre du site.

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L300-1 et suivants et L103-2 et suivants.

Vu la délibération n°88/17 du 13 avril 2017 demandant la création d'une Zone d'Aménagement Différée auprès de Monsieur le Préfet des Alpes Maritimes sur le périmètre dit « Jeanne d'Arc ».

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-419 du 19 mai 2017 portant création et délimitation du périmètre de zone d'aménagement différée sur le secteur « Jeanne d'Arc » sur le territoire de la commune de Menton.

Vu la délibération n°1/18 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme.

Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme du 14 mars 2019.

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- Engager, en application de l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme, la concertation sur le projet de renouvellement urbain du quartier dit Jeanne d'Arc.
- De fixer les modalités de concertation comme suit :
 - la parution d'avis dans la presse et son affichage en mairie annonçant l'ouverture de la concertation,

- la mise en place d'un registre de concertation à l'accueil de la mairie,
 - tout autre moyen jugé utile (outils numériques, bulletin municipal,...) au bon déroulé de la concertation.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes et pièces nécessaires à la mise en place de cette concertation.

LE CONSEIL
après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Jean-Claude GUBAL

Visa de la préfecture 29 MARS 2019